

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC
du vendredi 27 mars 2009**

URBANISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**POINT 1 : Présentation de l'avancement de l'opération ZAC « Quartier Nord-Ouest »
par Monsieur Corbière de la SADIV**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier CORBIERE, Directeur à l'Aménagement de la SADIV, qui donne une présentation de l'avancement du dossier ZAC.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 2 : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame

Madame Valérie GROSSET présente les dépenses de fonctionnement de l'école publique René-Guy Cadou qui se sont élevées à la somme de 202 921,70 € en 2008, soit 828,25 € par élève.

Année	N ^{bre} d'élèves Ecole Publique	N ^{bre} d'élèves Ecole Privée	Montant des dépenses de fonctionnement à l'école publique	Coût élève Ecole Publique
2003	261	184	171 260,34 €	656,17 €
2004	236	184	172 561,27 €	731,19 €
2005	229	210	200 230,66 €	874,36 €
2006	237	201	204 400,06 €	862,44 €
2007	253	213	204 213,83 €	807,16 €
2008	245	208	202 921,70 €	828,25 €

Comme chaque année et en application du principe de parité entre école publique et école privée, il y a lieu de verser à L'AEPEC Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame, étant entendu que celle-ci ne peut dépasser le montant total des dépenses de fonctionnement de l'école publique.

La Commission Finances réunie le 19 mars dernier, propose, en application du principe de parité entre école publique et école privée et de l'application des dispositions du contrat d'association, de verser à l'école Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, soit 208 élèves x 828,25 €, une participation de **172 276,00 €**

Pour mémoire, le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame s'est élevé ces dernières années à la somme de :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Participation	113 261,02 €	120 735,26 €	134 538,96 €	158 319,00 €	165 354,66 €	171 925,08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité et décide :

- de verser à l'AEPEC Notre-Dame la somme de **172 276,00 €** correspondante à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame au titre de l'année 2009 ;
- que cette participation sera versée par mensualité de 1/9^{ème} à compter du mois d'avril et réactualisée en fin d'année pour tenir compte des effectifs de la rentrée scolaire 2009/2010.

POINT 3 : Aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame

Madame GROSSET rappelle que la commune, en application du principe de parité entre école publique et école privée, verse chaque année une aide à l'Ecole Notre-Dame pour la restauration des élèves dont les parents habitent la commune. Cette aide s'élevait à 0,271 € par repas au titre de l'année 2008. La commission Finances propose une augmentation de 2 % et, par conséquent, de la porter à la somme de 0,276 € par repas et par élève pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

POINT 4 : Montant de la participation à verser à la Caisse des écoles

Madame GROSSET précise que la Commission « Finances » réunie le 19 mars propose de verser une subvention de 30 000,00 € à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2009, contre 34 330,00 € au titre de l'année 2008, pour tenir compte de l'excédent de fonctionnement de 8 483,55 € au compte administratif 2008 de la Caisse des Ecoles, contre 5 912 € au compte administratif 2007.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (6 abstentions de la minorité), le Conseil Municipal décide de verser à la Caisse des Ecoles une participation au titre de l'année 2009 de 30 000,00 €.

POINT 5A : Participation des communes voisines pour les élèves scolarisés à l'école publique : approbation du mode de calcul

Madame GROSSET rappelle que les communes voisines ayant des enfants scolarisés à l'école publique René-Guy Cadou participent aux frais de fonctionnement de cet établissement.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil de prendre une décision sur la participation des communes extérieures. Il est rappelé que par délibération n° 310306-4 en date du 31 mars 2006, le Conseil Municipal avait décidé un nouveau mode de calcul de la participation des communes extérieures pour les élèves scolarisés à l'école publique sur la base de 75 % de la moyenne du coût/élèves des 3 dernières années.

Sur recommandation du service du contrôle de légalité de la préfecture, qui ne remet toutefois pas en cause le mode de calcul passé, il est proposé, en l'absence de précision d'ordre législatif, de prendre en compte les dépenses arrêtées par le dernier compte administratif, qui sont les seules dépenses fiables et sincères à la date de la rentrée scolaire considérée.

La Commission « Finances » réunie le 19 mars 2009 propose de calculer la participation des communes extérieures pour les élèves scolarisés à l'école publique sur la base de 75 % du coût/élève de l'année civile écoulée tel qu'il ressort du compte administratif, et cela à compter de l'année scolaire 2008/2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de calculer la participation des communes voisines pour leurs élèves scolarisés à l'école publique René-Guy CADOU sur la base de 75 % du coût/élève de l'année civile écoulée, à compter de l'année scolaire 2008/2009.

POINT 5B : Participation des communes voisines pour les élèves scolarisés à l'école publique

Madame GROSSET présente le coût/élève des 4 années passées :

	2005	2006	2007	2008
Elémentaire	576,42 €	562,47 €	474,61 €	495,87 €
Maternelle	1 287,15 €	1 259,47 €	1 283,62 €	1 294,24 €

Au titre de l'année scolaire 2008/2009, les participations des communes extérieures seraient les suivantes :

Calcul : 75 % du coût/élève au titre de l'année scolaire 2008/2009 (compte administratif 2008)	
Elémentaire	371,90 €
Maternelle	970,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la participation des communes voisines pour leurs élèves scolarisés à l'école publique René-Guy CADOU à la somme de 970,68 € par enfant de maternelle et 371,90 € par élève d'élémentaire au titre de l'année scolaire 2008/2009.

POINT 6 : Participation des communes voisines au compte RASED

Madame GROSSET rappelle que le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est une structure éducative créée en 1970 et modifiée au fil des années. Le RASED participe à l'adaptation simultanée du milieu scolaire à l'enfant et de l'enfant au milieu scolaire. Il contribue à prévenir et à réduire les difficultés d'apprentissages ou relationnelles que les enfants rencontrent à l'école.

Le personnel du RASED du secteur de Tinténiac intervient sur Hédé, la Chapelle aux Filtzméens, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint-Domineuc, St Thual/la Baussaine (CIRP St Thual), Tinténiac et Tréverien, mais, pour une raison purement pratique, c'est à la commune centre que l'inspection académique a demandé de s'occuper de la gestion comptable de ces achats avec une participation solidaire de chaque commune au prorata du nombre total d'élèves scolarisés dans son école.

Les dépenses de fonctionnement du RASED au titre de l'année 2008 ont été les suivantes (compte administratif 2008 de la commune de Tinténiac) :

Objet	tiers	date	Montant
Participation des communes			2 533,00 €
Timbres (mandat 518)	La Poste	01/04/08	198,00 €
Matériel psychologique/Scoring (mandat 1744)	E.C.P.A. Paris	10/10/08	1 257,46 €
Fournitures scolaires (mandat 2187)	Super U	20/12/08	119,67 €
Fournitures scolaires (mandat 2188)	Super U	20/12/08	226,34 €
TOTAL consommé en 2008			1 801,47 €
Solde non consommé en 2008			731,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'assurer la gestion comptable des dépenses du RASED du secteur de Tinténiac à compter du 1^{er} janvier 2008 ;**

- de percevoir une participation annuelle, à compter du 1^{er} janvier 2008, de 1,80 € par élève de chaque commune ayant une école publique bénéficiant du RASED du secteur de Tinténiac, à savoir Hédé, La Chapelle aux Filtzméens, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint-Domineuc, St Thual/La Baussaine (CIRP St Thual), Tinténiac et Tréverien ;
- de participer annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2008, à hauteur de 1,80 € par élève fréquentant l'école publique de Tinténiac aux frais du RASED à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire la somme de 3 387 € au compte 6067 du budget primitif 2009 et de percevoir les participations des communes au compte 7474 du budget primitif 2009 telle que réparties dans le tableau ci-dessus.

POINT 7 : Montant de la participation à verser au C.C.A.S.

Madame GROSSET précise que la Commission « Finances » propose de fixer la subvention versée au CCAS à hauteur de 7 000,00 € au titre de l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue (6 votes « contre » des élus de la minorité), de verser au C.C.A.S. une participation au titre de l'année 2009 d'un montant de 7 000,00 €.

La dépense sera prélevée sur l'article 65736-2 du budget.

POINT 8 : Taux des impôts locaux (3 taxes)

Avant de soumettre le budget au vote, Monsieur le Maire soumet au vote le taux des impôts locaux pour l'année 2009 suivant les propositions de la Commission Finances réunie le 19 mars dernier.

Compte tenu du produit attendu s'élevant à la somme de 75 600,00 €, des prévisions à la baisse des recettes et dotations, des recommandations de la Préfecture et de la Trésorerie Générale, et compte tenu de la nécessité d'assurer l'autofinancement des investissements futurs, il est proposé d'augmenter la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti, et de ne pas augmenter la taxe sur le foncier non bâti, à savoir :

	Taux 2008	Taux proposés 2009
Taxe d'habitation	13,92	14,79
Taxe foncière bâtie	21,25	22,71
Taxe foncière non bâtie	48,68	48,68

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue (6 votes « contre » de l'opposition), de suivre la proposition de la Commission Finances et de voter les taux des trois taxes comme sus-visées.

POINT 9 : Compte administratif 2008 de la commune

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de François LEROUX, délibérant sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2008 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter, par Madame Valérie GROSSET, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A la majorité absolue, 22 votants, 16 « Pour » et 6 « Contre » de la minorité (Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du compte de gestion et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	2 323 862,76 €
- Recettes	2 612 442,27 €
Excédent de fonctionnement 2008 :	288 579,51 €

Section d'investissement :

- Dépenses	1 304 056,04 €
- Recettes	879 167,14 €
Déficit d'investissement 2008 :	- 424 888,90 €

Restes à réaliser 2008 à reporter :

- Dépenses	134 145,00 €
- Recettes	159 471,00 €

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 10 : Compte de gestion 2008 de la commune

Le Conseil Municipal,

Déclare, à la majorité absolue (23 votants : 17 « Pour » et 6 « Contre » de la minorité), que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 11 : Budget communal : Affectation de résultats

Madame GROSSET, après avoir rappelé les obligations minimales qu'il y a lieu de couvrir par les prélèvements sur les recettes de fonctionnement, les déficits de la section d'investissement et le remboursement de la partie « capital » des annuités d'emprunts, propose l'affectation suivante de l'excédent des sections de fonctionnement et d'investissement :

A l'article 1068 en recettes d'investissement	288 579,51 €
A l'article 001 en dépenses d'investissement	424 888,90 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (6 abstentions de la minorité), le Conseil Municipal adopte cette proposition.

POINT 12 : Budget Primitif 2009 de la commune

Après en avoir écouté la présentation faite par Madame GROSSET et Messieurs MAZURIER et LEROUX du Budget Primitif 2009 de la commune, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement :	2 621 082 €
Investissement :	1 768 178 €

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2009 de la commune tel que présenté à la majorité absolue (17 « Pour » et 6 « Contre » de la minorité).

POINT 13 : Compte administratif 2008 Assainissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de François LEROUX, délibérant sur le compte administratif Assainissement pour l'exercice 2008 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter, par Monsieur LEROUX, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité (22 votants : Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du compte de gestion et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	135 681,02 €
- Recettes	308 676,04 €

Excédent de fonctionnement 2008 : 172 995,02 €

Section d'investissement :

- Dépenses	526 327,42 €
- Recettes	732 835,87 €

Excédent d'investissement 2008 : 206 508,45 €

2°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 14 : Compte de gestion 2008 Assainissement

Le Conseil Municipal,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion Assainissement, dressé pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 15 : Budget Assainissement : Affectation de résultats

Monsieur LEROUX, après avoir rappelé les obligations minimales qu'il y a lieu de couvrir par les prélèvements sur les recettes de fonctionnement, les déficits de la section d'investissement et le remboursement de la partie « capital » des annuités d'emprunts, propose l'affectation suivante de l'excédent des sections de fonctionnement et d'investissement :

A l'article 1068 en recettes d'investissement	142 995,02 €
A l'article 002 en recettes de fonctionnement	30 000,00 €
A l'article 001 en recettes d'investissement	206 508,45 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

POINT 16 : Budget Primitif 2009 Assainissement

Après en avoir écouté la présentation faite par Monsieur LEROUX du Budget Primitif 2009 de l'assainissement, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 145 000 €

En ce qui concerne la section d'investissement, celle-ci se présente ainsi :

Dépenses : 132 688 €

Recettes : 466 674 €

Excédent : 333 986 €

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (Monsieur MAZURIER s'abstient) le Budget Primitif 2009 Assainissement tel que présenté.

POINT 17 : Compte administratif du camping municipal 2008

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de François LEROUX, délibérant sur le compte administratif du camping pour l'exercice 2008 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter, par Monsieur GARNIER, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité (22 votants : Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du compte de gestion et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 22 149,86 €

- Recettes 24 913,03 €

Excédent de fonctionnement 2008 : 2 763,17 €

Section d'investissement :

- Dépenses 6 238,50 €

- Recettes 6 300,00 €

Excédent d'investissement 2008 : 61,50 €

2°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 18 : Compte de gestion du camping municipal 2008

Le Conseil Municipal,

déclare à l'unanimité que le compte de gestion du camping, dressé pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 19 : Budget du camping municipal : Affectation de résultats

Monsieur GARNIER, après avoir rappelé les obligations minimales qu'il y a lieu de couvrir par les prélèvements sur les recettes de fonctionnement, les déficits de la section d'investissement et le remboursement de la partie « capital » des annuités d'emprunts, propose l'affectation suivante de l'excédent de la section de fonctionnement :

A l'article 1068 en recettes d'investissement : 2 763,17 €

A l'article 001 en recettes d'investissement : 61,50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

POINT 20 : Budget primitif 2009 du camping municipal

Après avoir écouté la présentation faite par Monsieur GARNIER du Budget Primitif 2009 du camping municipal, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 22 325 €
Investissement : 4 474 €

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2009 du camping tel que présenté.

POINT 23 : Affectation en section d'investissement des dépenses d'amélioration et d'achat de petits matériels

En application de la circulaire du 26 février 2002, il est proposé de procéder à l'affectation en section d'investissement du budget communal des dépenses ci-dessous, suivant les numéros de compte indiqués en colonne « Imputation Budgétaire », ainsi que de valider leur durée d'amortissement respectif indiquée en colonne « Barème Durée d'Amortissement » :

Entreprise	Travaux ou matériel affecté en investissement	Montant TTC	Imputation budgétaire	Durée Amortissement
Sarl BEAUJOUR	Aménagement Chemin Communal à Cohier	215,28 €	2152-30	10 ans
Syndicat de voirie	Création Chemin Communal à Cohier	1 078,89 €	2152-30	10 ans
Vaurifier S.C.V.T.	Fourniture de matériaux pour le Chemin Communal à Cohier	893,47 €	2152-30	10 ans
Syndicat de voirie	Réalisation d'un fossé de 300 m au chemin de la Bigottière 22 heures de main d'oeuvre	685,21 €	2152-30	10 ans
Syndicat de voirie	Travaux ½ avec La Bausaine au lieu-dit Moulin Perret : buses et empiérement pour 6 ml de long	602,76 €	2152-30	10 ans
Self Signal	Colliers de balisage pour la route de la Moucherie	261,92 €	2152-30	10 ans
Syndicat de voirie	Mise en sécurité de la route (potelets + colliers)	670,74 €	2152-30	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'affectation des dépenses susvisées en section d'investissement du budget communal.

ENFANCE / JEUNESSE**POINT 24 : Approbation d'une convention de prêt à taux 0 avec la CAF 35 pour la construction de la Maison de l'Enfance (réactualisation)**

Madame Valérie GROSSET rappelle que, suite à la demande d'aide financière présentée à la Caisse d'Allocation Familiale d'Ille-et-Vilaine pour la construction de la Maison de l'Enfance, le Conseil d'Administration de cette dernière a décidé d'accorder à la commune un prêt de 89 000,00 € à taux 0 % sur 10 ans lors de sa séance du 28 mars 2008.

Par délibération n° 240708-13 du 24 juillet 2008, le conseil municipal a décidé d'approuver cette convention de prêt dont la date d'échéance de remboursement de la première annuité était fixée au 1^{er} juin 2009.

Or, le projet devant être redéfini pour tenir compte de l'étude communautaire sur les besoins en infrastructures et services liés à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, il a été reporté.

En conséquence, la commune s'est rapprochée de la CAF 35 pour conclure un nouveau contrat de prêt à taux 0 pour tenir compte de ce décalage dans le temps, avec un remboursement de la première annuité d'emprunt fixé au 1^{er} avril 2011. C'est ce nouveau contrat de prêt qu'il est proposé d'approuver.

Monsieur LEROUX précise que le projet a été réduit dans un premier temps et devrait être réalisé en 2010 : l'architecte proposera un nouveau projet avant juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le contrat de prêt tel que présenté, qui annule et remplace le prêt approuvé lors de la séance du 24 juillet 2008, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération

INTERCOMMUNALITE

POINT 25 : Désignation de 3 délégués à la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la Communauté de communes Bretagne Romantique, il y a lieu de désigner 3 délégués à la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées qui est chargée de réaliser un état des lieux et un plan de mise en accessibilité dans chaque commune membre de la Communauté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (les membres de la minorité ne prennent pas part au vote), le Conseil Municipal désigne Messieurs Jean-Yves GARNIER, Gérard LE GALL et Franck VERMET délégués à la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées.

POINT 26 : Désignation de deux délégués à l'Office des Sports Bretagne Romantique

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la Communauté de communes Bretagne Romantique, il y a lieu de désigner 2 délégués à l'Office des Sports Bretagne Romantique.

Monsieur le Maire propose Messieurs Gérard LE GALL, adjoint à la vie associative, et François MARTIN, conseiller municipal délégué au sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres de la minorité ne prennent pas part au vote), désigne Messieurs Gérard LE GALL et François MARTIN délégués à l'Office des Sports Bretagne Romantique.

ENQUETES PUBLIQUES

POINT 27 : Avis sur une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Monsieur Yvonnick BELAN, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles, précise qu'un dossier d'installations classées pour la protection de l'Environnement est soumis à enquête publique :

- SCEA LE VILLAGE : l'enquête publique a lieu du 9 mars au 10 avril 2009. Il s'agit d'une restructuration d'un élevage de porcs d'un effectif final de 615 reproducteurs sur lisier, 3 250 porcelets en post sevrage sur lisier au lieu-dit « Le Village » à La Chapelle-aux-Filtzméens et 200 porcs charcutiers sur lisier au lieu-dit « Les Cours » à Saint Domineuc.

Le but de la restructuration est d'abaisser la production totale d'azote organique en dessous du seuil de 20 000 unités (pour atteindre 17 300 unités).

De plus, l'exploitant souhaite anticiper les futures normes de « bien être animal » qui seront obligatoires début 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 28 : Cession de terrains à ESPACIL HABITAT rue du Prieuré : modification de n^{os} au cadastre

Monsieur le Maire rappelle le dossier de construction de quatre logements rue du Prieuré par ESPACIL HABITAT.

Aujourd'hui, les projets d'actes de vente sont rédigés, mais le document d'arpentage initial (n° 705C du cabinet de géomètre GOGUET) a été annulé et remplacé par un nouveau document d'arpentage (n° 777Y) et les numéros des parcelles cédées à ESPACIL HABITAT ont été modifiés.

Il y a donc lieu d'annuler et remplacer la délibération n° 020606-7 en date du 2 juin 2006 par une nouvelle délibération identique, exceptée pour les numéros des parcelles cédées à ESPACIL HABITAT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'annuler et remplacer la délibération n° 020606-7 en date du 2 juin 2006 par une nouvelle délibération identique, exceptée pour les numéros des parcelles cédées à ESPACIL HABITAT ;**
- **de procéder à un échange de terrains avec les époux MARY : ceux-ci cèdent à la commune la parcelle cadastrée section AB n° 712 et la commune leur cède la parcelle AB 714, sans contrepartie financière ;**
- **de céder à titre gracieux à ESPACIL HABITAT les parcelles cadastrées section AB n° 712, 104, 751, 753, 754, 756, 715 et 634 ;**
- **que tous les frais de géomètre, de notaire et autres sont à la charge d'ESPACIL HABITAT ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile.**

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 24 avril 2009.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.